

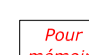
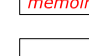



3. Plan des servitudes d'utilité publique

Vu pour être annexé à la délibération
du conseil municipal du 11 décembre 2015
Le maire,

Maître d'ouvrage
Commune de
La Feuillie
1, rue Jandimor Deslandes
50160 La Feuillie
tel : 02 33 46 74 04

Bureau d'études
Cabinet Avic, architecte-urbaniste
3, rue d'Hauteville
75010 Paris
tel : 01 82 83 38 90

Légende

-  PT1 : Servitude de protection des centres radio-électriques d'émission et de réception contre les perturbations électromagnétiques (gestionnaire : ministère de la Défense, Marine nationale)
-  PT2 : Servitude de protection des centres radio-électriques d'émission et de réception contre les obstacles (gestionnaire : ministère de la Défense, Marine nationale)
-  T4 : Servitude aéronautique de ballage : elle peut s'appliquer sur l'ensemble du plan de servitudes aéronautiques, son assiette est identique à celle de la servitude T5 (gestionnaire : Direction générale de l'aviation civile)
-  T5 : Servitude aéronautique de dégagement (gestionnaire : Direction générale de l'aviation civile)
-  T7 : Servitude aéronautique à l'intérieur des zones de dégagement : toute la commune est concernée à l'exception des secteurs impactés par la servitude T5 (gestionnaire : Direction générale de l'aviation civile et ministère de la Défense)

Extrémité nord
de la commune T4 et T5

